



## RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

### Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

### Objet

Cette formation, préparée par Me Joanne Côté, avocate accréditée conseillère à l'éthique de Prévost Fortin D'Aoust, doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code d'éthique et de déontologie des élus, (règlement # 169-2022 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier), et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par le Code. La formation vise aussi le volet rôle et responsabilités des élus municipaux.

### Rapport de formation

Siège	Nom de l' élu	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue
Maire	Gilles Boucher	13 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseiller #1	David Monette	8 octobre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseillère #2	Joan Raymond	13 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseiller #3	Michaël Vangansbeck	18 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseiller #4	Daniel Beaudoin	13 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseillère #5	Johanne Lepage	13 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓
Conseiller #6	Alexandre Morin	18 novembre 2021	Le comportement éthique	26 février 2022	✓

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 21 mars 2022.

Le site Internet municipal liste également les noms des élus ayant participé à cette formation accréditée.  
Ce 28 avril 2022

  
Judith Saint-Louis  
Greffière